

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-7

Objet : Partenariat financier avec UEM dans le cadre de l'organisation 2024 du marché de Noël à Metz.

L'édition 2024 du marché de Noël à Metz, dont l'organisation a été reprise en régie par la Ville de Metz en 2022, se tiendra cette année du 22 novembre au 30 décembre, hormis place d'Armes J.F. Blondel qui ouvrira le 29 novembre en raison des cérémonies commémoratives des 80 ans de la libération de Metz qui se dérouleront du 22 au 24 novembre sur cette place.

Le marché de Noël investira les 5 places principales de la ville : Place Saint-Louis, Place Saint-Jacques, Place de la République, Place de la Comédie et Place d'Armes Jacques-François Blondel. Quelque 124 exposants ont confirmé leur participation à cette nouvelle édition.

Dans ce contexte et à l'instar des deux dernières années, UEM propose à la Ville de Metz un partenariat incluant une participation financière de 20 000 €.

En contrepartie du versement d'une participation par UEM, la Ville de Metz s'engage à fournir à UEM 300 tickets pour la Grande Roue, et 700 tickets pour le City Skyliner, correspondant à 8 000 € de billetterie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville De Metz et UEM dans le cadre de l'édition 2024 du marché de Noël à Metz,

CONSIDERANT la reprise en régie de l'organisation du Marché de Noël à Metz par la Ville de Metz à compter de l'édition 2022,

CONSIDERANT la démarche partenariale et financière engagée avec l'Usine d'Electricité de Metz (UEM),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'accepter la participation financière proposée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat au terme duquel UEM versera à la Ville de Metz une participation d'un montant de 20 000€ tandis que la Ville de Metz fournira à UEM 300 tickets pour la Grande Roue et 700 tickets pour le City Skyliner, correspondant à 8 000€ de billetterie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence tous documents et pièces connexes à la présente affaire, notamment la convention de partenariat jointe au présent document.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DU MARCHÉ DE NOËL A METZ
ENTRE LA VILLE DE METZ ET UEM**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par **Jean-Marie NICOLAS** dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 mars 2023 et arrêté de délégation n°2023-SJ-12,

Ci-après désignée la Ville,

ET

UEM, société anonyme d'économie mixte locale au capital social de 20.000.000 d'euros, numéro SIREN 779 987 486 et dont le siège social est sis 2 Place du Pontiffroy à Metz, représentée par **Stéphane KILBERTUS**, agissant en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après ensemble désignée la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

UEM a pris acte de la décision de la Ville de Metz d'une gestion en régie du Marché de Noël depuis 2022.

A l'instar des deux dernières éditions, le Marché de Noël est installé sur les 5 places principales de la ville : Place Saint-Louis, Place Saint-Jacques, Place de la République, Place de la Comédie et Place d'Armes Jacques-François Blondel.

Quelque 124 exposants participent au marché de Noël 2024 qui se déroule du 22 novembre au 30 décembre, hormis place d'Armes qui ouvre au public le 29 novembre en raison des cérémonies commémoratives des 80 ans de la libération de Metz qui se déroulent du 22 au 24 novembre sur cette même place.

Dans ce contexte, UEM décide de soutenir à nouveau financièrement la Ville de Metz pour la réalisation de l'édition 2024.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre UEM et la Ville de Metz, dans le cadre du Marché de Noël 2024.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS D’UEM

UEM verse à la Ville de Metz une participation financière d’un montant global de **20 000€**.

Cette somme est versée à compter de la signature de la convention et avant la fin du marché de Noël à Metz 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville fourni à UEM 300 tickets pour la Grande Roue et 700 tickets pour le City Skyliner, correspondant à 8 000€ de billetterie.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du Marché de Noël de la Ville de Metz 2024 et prendra fin automatiquement et sans formalité préalable à l’issue de cette opération.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s’engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l’objet de la présente convention, via notamment l’apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

ARTICLE 7 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une cause quelconque résultant d’une des parties, la présente convention n’était pas appliquée, l’autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l’obligation de rembourser les sommes avancées par l’autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l’hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l’autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 8 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz

Pour UEM

Jean-Marie NICOLAS

Stéphane KILBERTUS

Adjoint au Maire de Metz

Directeur Général